

11 février 1999

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 182, §1^{er}, remplacé par le décret du 27 novembre 1997;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 1998;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 février 1999;

Vu la nécessité d'adapter la liste des sites d'intérêt régional telle qu'annexée à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêts régional tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998, eu égard au fait qu'en date du 26 août 1998, la ville de Fontaine l'Evêque a délivré à la société CARBOCERAM un permis de valorisation du terril n°2 emportant de droit les permis d'urbanisme et d'exploiter une usine pour la fabrication d'objets en céramique sur le site dit « Briqueterie SURCHISTE » et que dès lors il n'y a plus lieu de considérer ce site ni comme un site d'activité économique désaffecté, ni comme un site d'intérêt régional;

Sur la proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La liste annexée à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 est remplacée par la liste [annexée](#) au présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Art. 3.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 11 février 1999.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.
E., du Tourisme et du Patrimoine,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,

ANNEXE

Liste des sites d'intérêt régional

NOM	COMMUNE
Province du Brabant wallon	
Henricot II	COURT-ST-ETIENNE
Laiterie Gervais-Danone	ORP-JAUCHE
Centrale électrique d'OISQUERCQ	TUBIZE
Site de Clabecq	TUBIZE
Province du Hainaut	
Glaverbel - Verrerie de la Discipline (pie)	CHARLEROI
Mambourg – Siège n°2	CHARLEROI
Imprimerie CATALA	CHARLEROI
Aciérie Léonard GIOT	CHARLEROI
Poteries Guyaux et voisines	CHATELET
Céramique de Bourlers	CHIMAY
Ancien siège social charb. d'Hornu –Wasmes	COLFONTAINE
Site de l'Estacade	COURCELLES
Levant de Mons	ESTINNES
PETRIA, propriété Magi-Meuble	FONTAINE L'EVEQUE
Site n°109 « Ste Caroline est » (bâtiments)	FRAMERIES
Crachet – Prop. Carette	FRAMERIES

Ateliers d'Haine St Pierre et Lesquin	LA LOUVIERE
Charbonnage du Quesnoy	LA LOUVIERE
Ateliers CABAY – JOURET	LA LOUVIERE
Site « BN » à Bellecourt	MANAGE
Site des Laminoirs de Longtain (pie)	MANAGE
Sites Cockerill – Sambre (trains 300 – 500 et 600)	MARCHIENNE-AU-PONT
Siège 26 des produits	MONS
Siège 25 des produits	MONS
Craibel – Ancienne usine de craies à Cuesmes	MONS
Site LUMAT	MONTIGNIES S/SAMBRE
Cimenteries et Crayères de Cronfestu	MORLANWELZ
Sièges 1 et 2a du Rieu du cœur	QUAREGNON
Laminoir de Hourpes	THUIN
Province de Liège	
Fonderie Mazy	AMAY
E.I.B. (Electricité industrielle de Belgique)	DISON
N.T.M.	FLEMALLE
Fonderie de Fer	HERSTAL
Petite Bacnure	HERSTAL
Dépôt de pneus Swennen	LIEGE
Machines textiles Hoeck	LIMBOURG
Numeric	PEPINSTER
Cimenteries d'Ougrée	SERAING

Place de l'Avenir (Entr. FERRARI)	SERAING
Bureaux du Charbonnage de Gosson-Kessaies	ST NICOLAS
Usine textile Martin Frères	VERVIERS
Quartier Hodimont	VERVIERS
Ateliers Snoeck	VERVIERS
Darse	WISE
Province du Luxembourg	
Moulins d'Arlon	ARLON
Province de Namur	
Port de Sclaigieux – Ets « Gautier et Chericoux »	ANDENNE
Belref	ANDENNE
Ets Paul	ANDENNE
Pharmacies populaires – E.P.C.	CINEY
Fonderie St-Joseph, rive gauche	COUVIN
Fonderie St-Joseph, rive droite et SOMY	COUVIN
Bouhonnerie	COUVIN
Brasserie St Antoine	COUVIN
Boulonnerie et forges de Franière	FLOREFFE
Papeteries Intermills	NAMUR
Criée de WEPION	NAMUR
Ets SOGEMAT (Port du Bon Dieu pie)	NAMUR
Carrières et fours à chaux du Falji	SAMBREVILLE
Aciéries Belgo-Luxembourgeoises	SAMBREVILLE

Charbonnage Sainte-Eugénie	SAMBREVILE
Tannerie Houben	VIROINVAL

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 relatif aux sites d'intérêt régional.

Namur, le 11 février 1999.

**Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur,
des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,**

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,

M. LEBRUN